

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
30 janvier 2003
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 30 janvier 2003, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Comme nous avons été privés de la possibilité de prendre la parole devant le Conseil de sécurité le 30 janvier 2003, je suis dans l'obligation de vous écrire afin d'appeler l'attention du Conseil sur la position de mon pays concernant la situation en Abkhazie (Géorgie).

Au cours de la dernière décennie, les ratés du processus de paix ont très souvent donné l'occasion de recourir à un truisme que l'on trouve dans presque toutes résolutions du Conseil de sécurité – à savoir l'expression de la préoccupation devant l'absence de progrès dans les négociations politiques. Ce truisme traduit une concordance de l'état d'esprit avec l'état des choses. Mais ceux qui sont associés au processus de règlement du conflit, peuvent-ils accepter l'état de choses actuel? Pouvons-nous appeler « processus de paix » le processus qui se déroule en Abkhazie (Géorgie), alors qu'un élément essentiel – à savoir les négociations politiques – en est pratiquement absent?

Lorsque les membres du Conseil de sécurité ont approuvé à l'unanimité le document intitulé « Principes fondamentaux de la répartition des compétences entre Tbilissi et Soukhoumi », les négociations sur le statut de l'Abkhazie ont pris tout leur sens et tout leur intérêt. En fait, le document Boden a fourni au processus de paix dirigé par l'ONU un cadre de base. Dès la publication de ce document, mon pays s'est déclaré prêt à engager des négociations sur la base des principes qu'il contient – intégrité territoriale de la Géorgie, large autonomie de l'Abkhazie et garanties internationales, en particulier pour le retour sans condition et dans la dignité des personnes déplacées. Je tiens à réaffirmer l'attachement indéfectible de la Géorgie à ce cadre qui, selon le rapport du Secrétaire général (S/2003/39) « était suffisamment large pour pouvoir étudier les moyens de parvenir à un règlement définitif qui respecte les intérêts légitimes des deux parties ».

Il semble qu'une occasion exceptionnelle s'offre à nous mais qu'une fois de plus, pour certaines raisons, elle reste hors de notre portée. Pour expliquer cette situation, je dois rappeler les problèmes posés par la situation en Abkhazie (Géorgie) comme données de référence qui permettront d'évaluer les réponses des parties engagées dans le processus de paix.

Les efforts déployés depuis des années par le Représentant spécial du Secrétaire général, soutenu par l'autorité du Conseil de sécurité, sont restés vains en raison de l'attitude de défi de la partie abkhaze, qui semble redouter le document



Boden. Dans les déclarations faites à tous les niveaux, ses représentants soutiennent que l'Abkhazie est un État indépendant et que les Géorgiens chassés de la région par le nettoyage ethnique et le génocide « ne sont que des agresseurs ». Il découle de ce principe que même la question du retour des Géorgiens dans leurs maisons en Abkhazie est impensable.

Ainsi qu'en témoignent les récents événements qui se sont déroulés dans la région de Gali, la partie abkhaze mène en toute liberté des « opérations punitives » contre la population géorgienne, en présence des forces de maintien de la paix de la Communauté des États indépendants (CEI) et dans leur zone de responsabilité. Combien de temps encore tolérerons-nous ce déchaînement de violence contre les Géorgiens? Jusqu'à quand la communauté internationale tolérera-t-elle que des gens soient traités comme des citoyens de seconde classe et soumis à des harcèlements et à des menaces de mort, simplement parce qu'ils sont géorgiens et qu'ils souhaitent rentrer chez eux?

Il semble que la partie abkhaze ne parvienne pas à assouvir sa rage de nettoyage ethnique et de génocide à l'encontre des Géorgiens et ait décidé d'imposer délibérément aux enfants géorgiens des conditions de vie propres à détruire leur identité. Sinon, comment trouver une explication raisonnable à l'interdiction totale du géorgien comme langue d'enseignement. On serait bien en peine de trouver dans le monde un autre pays où étudier dans sa langue maternelle est assimilable à une infraction. Cette politique n'est pas non plus conforme au « principe de la protection des intérêts de la population multiethnique d'Abkhazie » approuvé par la Fédération de Russie en sa qualité de facilitateur. Ou alors devrions-nous accepter que ce principe s'applique à tous, sauf aux Géorgiens?

Tous ces événements doivent être replacés dans leur contexte politique qui, plus que tout autre élément, révèle ce qui, en réalité, motive les actions des séparatistes. En premier lieu vient la question du statut de membre associé de la Fédération de Russie, expression devenue presque omniprésente dans le vocabulaire politique des autorités séparatistes. Le nouveau chef du gouvernement autoproclamé d'Abkhazie, nommé avec révérence « Premier Ministre d'Abkhazie » dans les déclarations officielles du Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie, et d'autres chefs séparatistes ont déclaré à maintes reprises qu'ils oeuvreraient sans répit pour parvenir au statut de « membre associé » de la Fédération de Russie.

Quelle est la position de la Fédération de Russie face à ces problèmes? À notre surprise, elle est à l'opposé de celle que l'on attendrait du « facilitateur » et du « médiateur impartial » dans le règlement de ce conflit.

Ainsi qu'il a été dit à diverses reprises, la Fédération de Russie impose unilatéralement des régimes de voyage sans visa dans les régions séparatistes d'Abkhazie et la région géorgienne de Tskhinvali, au mépris des principes fondamentaux du droit international et de l'éthique des relations internationales.

La Russie maintient illégalement, à Gudauta (Abkhazie), une base militaire qui mène des opérations, sans l'accord de la Géorgie, et en violation de l'engagement qu'elle a pris sur le plan international, lors du Sommet d'Istanbul, de la faire démanteler en 2001. La seule raison invoquée est que les Abkhazes seraient opposés au démantèlement de la base et au retrait de son matériel militaire. On pourrait croire, suivant cette logique, qu'un groupe important de personnes peut bloquer le

fonctionnement d'installations et d'armements militaires et nucléaires, ou en prendre le contrôle, si ce groupe est aussi décidé que les Abkhazes.

La Russie poursuit, voire accélère l'octroi massif de la citoyenneté russe à la population d'Abkhazie. On peut maintenant obtenir des passeports russes presque partout en Abkhazie. Ainsi qu'ils le déclarent souvent, tous les chefs séparatistes d'Abkhazie sont citoyens de la Fédération de Russie. Il serait exagéré de croire que cette initiative sans précédent vise à donner aux Abkhazes la possibilité de passer des vacances sur la Côte d'azur ou à Palm Beach. Elle sert à justifier le contrôle exercé sur l'Abkhazie sous le prétexte de protéger les citoyens russes des Géorgiens « barbares ». Est-il besoin d'expliquer combien cette mesure est préjudiciable au processus de règlement du conflit?

De plus, les fréquentes visites de hauts responsables russes afin de renforcer les relations économiques avec les séparatistes font maintenant partie de la vie courante. Si, auparavant, ils hésitaient à qualifier leurs déplacements de « privés », maintenant ils parlent ouvertement de la désintégration de la Géorgie et de l'intégration de l'Abkhazie dans la Russie. On notera que les mêmes vues ont été ouvertement répandues par les nombreux commandants en chef des forces russes de maintien de la paix, partant du principe que ces vues s'intégraient parfaitement dans leurs fonctions en tant qu'agents « impartiaux » de maintien de la paix.

Sur la base de cette prémisse, on peut s'interroger sur les raisons de « l'amour » durable que les Abkhazes éprouvent pour les agents de maintien de la paix russes, alors que les Géorgiens nourrissent des sentiments exactement opposés. Comme on le sait, la moindre mention d'un retrait éventuel du personnel russe de maintien de la paix suffit pour susciter l'hystérie parmi les autorités abkhazes. Je pense que la source de cet adultère affectueux réside dans l'accomplissement « objectif et impartial » de leur mandat par les forces russes de maintien de la paix. Du fait de cette « objectivité et de cette impartialité », depuis que le cessez-le-feu est entré en vigueur, le nombre de victimes civiles géorgiennes, dont un grand nombre de rapatriés, tuées dans la zone de responsabilité des forces russes de maintien de la paix a atteint 2 000. Ces faits se passent d'explication.

Mais, pour revenir aux aspects économiques de la situation en Abkhazie, il faut noter que la Russie a intensifié ses activités économiques et financières. La rhétorique concernant la nécessité d'investir en Abkhazie devient progressivement réalité : des entrepreneurs et des entités russes procèdent à l'acquisition de terres, de domaines et de ressources naturelles. Dans une dernière étape, la voie ferrée reliant Sotchi (Fédération de Russie) et Soukhoumi (Géorgie) fermée depuis 1992, a été remise en exploitation, violant ainsi de manière flagrante la décision prise par les chefs d'État des pays membres de la CEI, y compris la Russie, le 19 janvier 1996. Par ailleurs, cette mesure a été prise malgré la position de la Géorgie, bien connue des responsables politiques russes. Il est plus difficile de concilier cette action avec l'esprit coopératif et constructif qui a caractérisé la récente réunion qu'ont tenue le Président Chevardnadze et le Président Poutine, lorsqu'ils ont affirmé le principe suivant lequel la réouverture de la liaison ferroviaire devrait être synchronisée avec le retour des réfugiés et des déplacés en Abkhazie.

Pourquoi cela se produit-il? La Russie s'est-elle retirée de la CEI? Dans la négation, pourquoi les documents signés par cette dernière et les principes affirmés par le Président de la Russie sont-ils désavoués par la Russie elle-même? Le mépris des obligations et engagements internationaux est-il une caractéristique du

comportement russe? Ou bien le principe de base régissant les relations entre États – à savoir l'application des traités et accords de bonne foi – est-il devenu obsolète et inutile?

Je dois malheureusement, une fois de plus, appeler votre attention sur le recours au principe deux poids, deux mesures – en effet, tandis que le respect de l'intégrité territoriale de la Géorgie est proclamé avec ferveur dans les déclarations officielles, en réalité la Russie continue de démembrer notre pays en lui enlevant sa région historique, l'Abkhazie. Il ne faut donc pas s'offenser si ces agissements sont qualifiés, comme ils méritent de l'être, d'annexion d'une partie du territoire d'un petit État voisin amical. Un tel comportement sied mal à la grandeur et à la grâce de la Russie que nous respectons tous.

Mon pays est reconnaissant à l'ONU de diriger et de promouvoir le processus de paix en Abkhazie (Géorgie). Contrairement à la CEI, qui s'est embourbée dans sa propre insignifiance, l'Organisation jouit d'un haut degré de respect et de confiance en Géorgie. Cette perception a été renforcée par les efforts inlassables déployés par la Représentante spéciale du Secrétaire général, Mme Heidi Tagliavini, afin de relancer le processus de règlement du conflit.

On pensait, dans mon pays, que le Conseil de sécurité était capable d'assumer la haute responsabilité qui lui incombe de maintenir la paix et la sécurité internationales, et pouvait exercer efficacement ses pouvoirs afin d'établir la paix tant attendue en Abkhazie. Aujourd'hui, ces convictions risquent de changer.

Le cadre du maintien de la paix et du règlement du conflit en Abkhazie (Géorgie) justifierait malheureusement ce changement d'attitude. Je me réfère à une pratique relativement nouvelle et controversée par laquelle le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) est lié à celui des forces de maintien de la paix de la CEI. Cela a créé une situation spéciale par laquelle le Conseil de sécurité exerce parfois des pressions sur la Géorgie afin de proroger le mandat des forces de maintien de la paix de la CEI, auxquelles il avait précédemment refusé d'octroyer l'autorisation de l'opération de maintien de la paix des Nations Unies. De plus, le mandat de la MONUG est pratiquement limité au contrôle de l'accord de cessez-le-feu, dont l'application est assurée par les mêmes forces de maintien de la paix de la CEI.

Les capacités opérationnelles de la MONUG, qui consistent principalement à faire rapport sur l'évolution de la situation dans la zone de conflit, amènent à émettre des doutes sur le rôle dirigeant de l'ONU dans le processus de paix. Dans ce contexte, on notera également que les représentants de l'ONU n'ont pu obtenir l'accord des dirigeants séparatistes concernant l'accès d'enquêteurs géorgiens au site où un hélicoptère des Nations Unies s'est écrasé.

Il y a tout juste deux semaines, le Secrétaire d'État américain, M. Colin Powell, a lancé un appel au Conseil de sécurité afin qu'il ne craigne pas de prendre des mesures résolues. L'autorité de cet appel est encore plus évidente en ce qui concerne le règlement du conflit en Abkhazie (Géorgie). Le statu quo actuel est totalement inacceptable et intenable et des mesures décisives doivent être prises pour remettre le processus de paix sur la bonne voie. De plus, compte tenu du fait que la partie abkhaze continue d'entraver le processus de paix, il serait souhaitable d'envisager la possibilité de recourir aux mesures prévues au Chapitre VII.

Il est grand temps que le Conseil de sécurité prenne la direction effective du processus de paix et ne se laisse pas guider par des considérations ancrées dans les vestiges de la division de l'époque de la guerre froide; il faut lancer une opération de maintien de la paix des Nations Unies efficace, parallèlement à des négociations politiques sérieuses, sur la base du document concernant la répartition des compétences constitutionnelles, et assurer le retour des personnes déplacées à leur lieu de résidence en Abkhazie (Géorgie).

Ce n'est que dans ces circonstances qu'on pourra faire respecter les principes de souveraineté et d'intégrité territoriale, et le droit des peuples de vivre dans la paix, réaffirmer sa foi dans les droits de l'homme fondamentaux et la dignité et la valeur de la personne humaine, sans être exposé quotidiennement à des harcèlements, à la peur et à des exécutions. Avant toute chose, ce sont les objectifs qui sont à l'origine de l'Organisation des Nations Unies.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Revaz **Adamia**
